

CONTRAT D'HEBERGEMENT ETUDIANT



Le présent contrat doit être

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom et prénom : _____

Date et ville de naissance : ____/____/____ à _____

Adresse : _____

Adresse électronique : _____

Ci-après dénommé : « l'Etudiant »

D'une part,

Et

La société APPART'CITY, Réseau France et Belgique, société par actions simplifiée, sise 125 rue Gilles Martinet à MONTPELLIER (34070), au capital de 25 234 551,18 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 490 176 120, représentée à l'effet des présentes par son Président, M. Vincent COMPAGNON.

Ci-après dénommées : « APPART'CITY »

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommés : "Les Parties"

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

La société APPART'CITY propose un concept d'hébergement temporaire principalement destiné à une forte mobilité urbaine. Cet hébergement est effectué dans des Résidences soumises au statut des « Résidences avec services » ou « Résidences de tourisme » composées d'unités d'hébergement meublées permettant des séjours temporaires et accessoires de quelques jours à quelques mois.

Ces unités d'hébergement meublées ne sont nullement destinées à constituer des résidences principales, ni même des résidences secondaires, de sorte qu'il est interdit d'établir sa résidence dans les lieux que ce soit de manière continue ou discontinue. Il

est interdit d'y pratiquer une quelconque activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

A l'échéance du présent contrat, l'Etudiant ne pourra prétendre à aucun maintien dans les lieux et devra avoir libéré l'appartement mis à sa disposition à l'heure convenue avec la Résidence. Le maintien dans les lieux ne pourra jamais être interprété comme une tacite reconduction du présent contrat mais comme une occupation sans droit ni titre ouvrant droit à APPART'CITY à toute mesure d'exécution pour retrouver la libre jouissance des lieux.

Le présent contrat ne peut être considéré comme un contrat hôtelier dans le sens où les prestations de services caractéristiques de ce type de contrat sont optionnelles ; les services proposés n'étant pas compris dans le prix et seulement proposés à titre accessoire, le client pouvant séjourner en toute indépendance.

Le présent contrat a pour objet de prévoir les conditions d'hébergement de l'Etudiant sur un établissement exploité par APPART'CITY.

Les Parties s'engagent à ce que les Informations qu'elles ont pu recueillir dans le cadre du présent contrat soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres Informations confidentielles de même importance. La divulgation d'une Information pourra être qualifiée de faute pour la Partie victime qui pourra alors demander réparation.

L'Etudiant reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales de vente des sociétés APPART'CITY disponibles à l'adresse <https://www.appartcity.com/fr/cgv.html> et accepte le fait qu'elles s'appliquent à l'ensemble des points auxquels il n'a pas été expressément dérogé au sein du présent contrat.

L'Etudiant reconnaît avoir lu et approuvé la politique de confidentialité des sociétés APPART'CITY disponible à l'adresse <https://www.appartcity.com/fr/rgpd.html> et accepte le fait qu'elle s'applique à l'ensemble des points auxquels il n'a pas été expressément dérogé au sein du présent contrat.

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'APPARTEMENT

Résidence APPART'CITY : _____

Adresse : _____

Type d'appartement : _____

N° Appartement : _____

APPART'CITY se réserve la possibilité de déplacer l'Etudiant dans un autre appartement de type et de contenu équivalent pendant la période contractuelle.

ARTICLE 2 DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____ (**Stipuler une durée de 6 mois maximum**) et prendra effet le _____ pour se terminer le _____ ?

Au-delà de cette échéance, aucune tacite reconduction du présent contrat ne saurait intervenir. En cas de maintien dans les lieux, l'Etudiant serait considéré occupation sans droit ni titre ouvrant droit à APPART'CITY à toute mesure d'exécution pour retrouver la libre jouissance des lieux.

Dans l'éventualité où l'Etudiant souhaiterait prolonger son séjour, un nouveau contrat d'hébergement étudiant pourra être conclu.

APPART'CITY se réserve le droit de :

- Proposer un autre appartement que celui initialement mis à sa disposition dans le cadre de la signature d'un nouveau contrat,
- Refuser toute conclusion d'un nouveau contrat d'hébergement étudiant sans évoquer un quelconque motif.

Pour pouvoir prétendre à la conclusion d'un nouveau contrat l'Etudiant devra s'être acquitter de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat.

ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES

1) Prix

Le Prix est fixe pour toute la durée du contrat et correspond à un montant total de _____ €

Ce prix comprend :

- L'eau et l'électricité consommé personnellement par l'Etudiant dans le cadre d'une utilisation normale de l'appartement mis à sa disposition ;
- Le prêt d'un lot de linge de maison (drap, housses, serviettes) lors de l'entrée dans les lieux, l'Etudiant aura la possibilité de faire changer son lot contre un lot de linge propre dans la limite d'une fois par semaine si ce dernier en fait la demande.

La taxe de séjour est payable en sus.

Conditions de paiement

Pour tout séjour inférieur à un mois, l'intégralité du Prix devra être payé à l'arrivée de l'Etudiant. Ce règlement conditionne la remise des clefs et l'entrée dans l'appartement mis à disposition l'Etudiant.

Pour les séjours de plus d'un mois, le prix est mensualisé. Des factures mensuelles payables à terme à échoir avant le 05 de chaque mois seront émises. La première mensualité devra être réglée à l'arrivée de l'Etudiant, ce règlement conditionne la remise des clefs et l'entrée dans l'appartement mis à disposition de l'Etudiant.

2) Services en supplément

Différents services sont proposés tels que le petit-déjeuner, la fourniture supplémentaire de linge de maison (drap, serviette), le nettoyage de l'appartement mis à disposition. Ces services seront facturés en sus du prix du séjour, selon les tarifs en vigueur, au jour de la commande. Le paiement s'effectue au comptant au moment de la commande du service.

En aucun cas les services proposés ne sont compris dans le prix et sont seulement proposés à titre accessoire en fonction de leur disponibilité.

3) Consommations excessives

Toute consommation d'eau ou d'électricité dépassant le cadre de l'usage normal prévu au 1) du présent article fera l'objet d'une facturation. APPART'CITY se réserve également le droit de procéder à cette fin à une retenue sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 4 DEPOT DE GARANTIE

Pour les séjours supérieurs à un mois, au plus tard lors de l'entrée dans les lieux l'Etudiant devra verser à APPART'CITY un dépôt de garantie correspondant à une mensualité soit la somme de : _____ **€ (montant du dépôt de garantie)**

Ce dépôt de garantie sera encaissé par APPART'CITY et sera destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations de l'appartement mis à disposition et du mobilier le garnissant, de la disparition d'équipement, mobilier, clés, cartes magnétiques, badge/télécommande d'accès au parking mais aussi du nettoyage et des sommes éventuellement dues par l'Etudiant au titre des éventuels dégâts qui serait causés par l'Etudiant.

La remise des clefs est conditionnée au versement de ce dépôt de garantie.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué dans les deux mois et après établissement de l'état des lieux de sortie de l'Etudiant, déduction faite de toute sommes dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit et notamment les dégradations, impayés, pertes d'équipement ou de matériels.

ARTICLE 5 CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Le présent article constitue un acte de cautionnement. Il comporte une partie manuscrite rédigée par la caution qui appose sa signature en fin d'acte.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____
(Nom, Prénom), né(e) le _____ (Date de naissance), à
_____ (Ville), demeurant actuellement à
l'adresse _____ suivante

, (ci-après la Caution) déclare par la présente me porter caution solidaire de
Madame/Monsieur _____ (Nom, Prénom de l'Etudiant)
pour les obligations de ce contrat d'hébergement étudiant consenti par APPART'CITY.

La Caution déclare :

- Renoncer au bénéfice de discussion et de division,
- Avoir pris connaissance des différentes clauses et conditions des présentes,
- Être parfaitement informée du montant du prix du contrat d'hébergement rappelé au sein du présent acte

Cet engagement vaut pour le paiement, en cas de défaillance de l'Etudiant, des loyers, des indemnités d'occupation, des charges, des réparations et dégradations locatives, des taxes, et tout autre frais relatif aux présentes, dans la limite de la somme indiquée de manière manuscrite ci-après.

Cet engagement est valable pour toute la durée du contrat d'hébergement étudiant jusqu'à la restitution des clefs par l'Etudiant.

/!\ Paragraphe à reproduire à la main par la Caution :

« Je soussigné Madame, Monsieur ... (Nom Prénom), je m'engage en qualité de caution solidaire en cas de défaillance de Madame, Monsieur (Nom Prénom de l'Etudiant), dans la limite de _____ (Montant total du séjour + taxes écrit en toute lettre) soit _____ € (Montant total du séjour + taxes écrit en chiffres), en principal et accessoires. Je reconnais ne pas pouvoir me prévaloir du bénéfice de discussion et de division. »

«
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.. » (Reproduction manuscrite par la Caution du paragraphe entre guillemets ci-dessus).

ARTICLE 6 ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs.

A l'échéance du contrat ou en cas de résiliation anticipée, un état des lieux de sortie sera dressé entre les parties.

Toute discordance sur l'entretien, l'état de l'appartement, l'inventaire de l'équipement qui pourra être relevé entre les deux états des lieux sera imputable à l'Etudiant. Dans cette hypothèse, l'Etudiant assumera financièrement l'ensemble des remises en état et réparations nécessaires qui lui seront facturées par APPART'CITY.

Indépendamment de l'état de l'appartement, l'Etudiant devra s'acquitter lors de la restitution de l'appartement d'une prestation de ménage professionnel approfondi « **Formule Ménage et compagnie** » qui sera réalisée par APPART'CITY au tarif public en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Il est ici précisé que ces différents états des lieux sont réalisés sans frais. Pour ce qui est des sommes imputables à l'Etudiant au titre du présent article, APPART'CITY se réserve le droit de procéder à des retenues sur tout ou partie du dépôt de garantie qui sera restitué à l'Etudiant.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

L'appartement mis à disposition de l'Etudiant est réputé l'être en bon état d'entretien. L'Etudiant devra user de cet appartement et de ses installations raisonnablement, en « bon père de famille ».

Il est ici précisé que le ménage et l'entretien de l'appartement sera intégralement assuré par l'Etudiant à sa charge.

L'Etudiant a interdiction de mettre à la disposition d'un tiers l'appartement mis à sa disposition en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'appartement de même que dans les parties communes de la résidence.

La responsabilité d'APPART'CITY ou celles de ses établissements ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les suites, salles y compris dans les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes des établissements.

Le présent contrat d'hébergement étudiant étant soumis au statut des Résidences de Tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Il est interdit de fumer dans l'appartement mis à disposition de même que dans l'ensemble de la résidence.

ARTICLE 8 RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ETUDIANT

L'Etudiant peut résilier le présent contrat d'hébergement sous réserve de respecter un préavis d'**un mois**.

Cette résiliation devra être notifiée à APPART'CITY selon l'une des deux options ci-après :

- Directement à l'accueil de la résidence par courrier remis en main propre contre décharge ;
- Par courrier recommandé adressé à la résidence ou au siège social d'APPART'CITY ;

En cas de résiliation en cours de période mensuelle un prorata sera réalisé, la mensualité étant facturée à échoir, le trop-perçu sera restitué à l'Etudiant dans les deux mois suivant son départ. APPART'CITY se réserve le droit de procéder le cas échéant à une compensation entre cette sommes et d'éventuelles sommes dues par l'Etudiant.

ARTICLE 9 RESILIATION AVANT ENTREE DANS LES LIEUX

Si avant l'arrivée et la récupération des clefs l'Etudiant souhaite résilier le présent contrat, APPART'CITY conservera les frais de dossier afférent à l'établissement du présent contrat.

Pour être prise en compte, cette résiliation devra se faire selon les formes prévues sous l'article « RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ETUDIANT » à l'exception des conditions de délais prévues par cet article.

Si cette résiliation intervient plus de 30 jours avant la date de prise d'effet des présentes, le dépôt de garantie sera restitué à l'étudiant dans un délai d'un mois.

Si cette résiliation intervient moins de 30 jours avant la date de prise d'effet des présentes, le dépôt de garantie sera conservé par APPART'CITY.

ARTICLE 10 RESILIATION A L'INITIATIVE D'APPART'CITY

Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans aucune formalité ni délai si bon semble à APPART'CITY en cas de non-respect par l'Etudiant de l'une quelconque des obligations du présent contrat ou des conditions générales de vente APPART'CITY et notamment le non-paiement de tout ou partie du prix.

ARTICLE 11 ASSURANCE

L'Etudiant est tenu d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité d'Etudiant envers APPART'CITY au titre des locaux mis à sa disposition auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée du contrat et acquitter régulièrement ses échéances. Il devra en justifier auprès d'APPART'CITY à première demande.

ARTICLE 12 INFORMATIQUES ET LIBERTES

APPART'CITY s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que toute réglementation future à ce sujet ainsi que les conditions du présent article.

L'Etudiant adressera les données personnelles à APPART'CITY, pour les besoins de ce contrat d'hébergement étudiant. APPART'CITY s'engage à n'utiliser ces données que pour les besoins d'exécution du présent contrat, toute autre utilisation desdites données étant expressément exclue.

Les données collectées sont destinées à APPART'CITY. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des personnes physiques concernées, ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Le présent contrat est soumis à la politique de confidentialité APPART'CITY disponible à l'adresse suivante <https://www.appartcity.com/fr/rgpd.html> ainsi que dans toutes nos résidences. L'Etudiant reconnaît avoir lu et approuvé ladite politique de confidentialité.

ARTICLE 13 DIFFERENTS ET LITIGES

La loi applicable est la loi Française, le tribunal compétent sera celui du lieu de la Résidence.

Pour L'Etudiant

Nom et qualité du signataire :
M./Mme

Pour APPART'CITY

Représentant :

--	--

Signature

Signature

Pour la Caution

Nom, Prénom :

--

Signature